

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES

« Energies renouvelables »

ou

**« Amélioration de la performance
énergétique du bâti »**

**Pour tout renseignement,
vous pouvez contacter :**



L'Espace Info Energie
de la Communauté
d'Agglomération Hénin
Carvin : 03.21.79.72.29
ou [info-energie@agglo-
henincarvin.fr](mailto:info-energie@agglo-henincarvin.fr)

**Le service Environnement-
Développement Durable** de la
Communauté d'Agglomération Hénin
Carvin : 03.21.79.74.94 ou
environnement@agglo-henincarvin.fr

**Le dossier complet est à
adresser à :**

**Communauté
d'Agglomération Hénin Carvin
Monsieur le Président
242 boulevard Schweitzer
BP 129
62253 HENIN-BEAUMONT
Cedex**



Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

La communauté d'agglomération Hénin Carvin

Elle regroupe 125 000 habitants répartis sur 14 communes.

Le Plan Climat Territorial

En Juin 2016 la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a validé son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Ainsi, dans le respect des orientations fixées par le gouvernement avec les lois Grenelle et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la CAHC souhaite, à travers son plan climat, participer à la lutte contre le réchauffement climatique en développant des actions dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'habitat, de l'éco-citoyenneté et de la biodiversité.

Dans le cadre de son Plan climat air énergie territorial, soutenu par le Conseil Régional Hauts de France et l'ADEME, la CAHC souhaite mener des actions d'amélioration du bâti tant sur son parc et celui des communes que sur le parc privé (bailleurs, particuliers).



Les aides aux particuliers

La Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a donc mis en place une aide financière de **500 €** pour le développement des énergies renouvelables et de **1000 €** pour l'amélioration de la performance énergétique du bâti, majorée à **2500€** pour l'atteinte du niveau BBC-rénovation.

Ces aides communautaires viennent se cumuler avec les aides nationales comme le crédit d'impôt et les aides régionales.

Des aides pour qui ?

Les projets concernent les immeubles à usage d'habitation neufs ou anciens déclarés « résidence principale ». Les bénéficiaires sont des propriétaires occupants.

Toute demande d'aide financière est à effectuer avant travaux.

Eligibilité

Les investissements éligibles à l'aide « **énergies renouvelables** » sont :

- Le chauffe-eau solaire individuel (CESI)
- Le système Solaire Combiné (SSC) - chauffage + eau chaude sanitaire
- Le générateur photovoltaïque
Minimum de 15 m² de panneaux installés
- La Chaudière bois
- Poêle à pellets/granulés/ bûches
Uniquement s'il vient se substituer à un chauffage au charbon
- La pompe à chaleur géothermique et aérothermique (COP>4)
- Eolienne domestique

Les travaux éligibles à l'aide « **amélioration de la performance énergétique du bâti** » doivent :

- Réaliser au minimum un gain de 30% sur les consommations du logement (exprimées en kWhep/m²/an). (montant des travaux supérieurs à 5000 € TTC fournitures et main d'œuvre). (1000 €)
- Ou atteindre le niveau BBC rénovation (inférieur à 104 kWhep/m²/an). (montant des travaux supérieurs à 8000 € TTC fournitures et main d'œuvre). (2500 €)
- Prime bonus de 500€ pour l'utilisation d'isolants biosourcés (15 m² minimum). Cette prime est cumulable avec les 2 précédentes.

Les gains d'énergie sont justifiés par un Diagnostic de Performance Energétique ou par un audit énergétique et environnemental (respectant le cahier des charges régional.)

Ces diagnostics (réalisés par un professionnel) comprennent 2 étiquettes énergie, un état initial du logement et une étiquette énergie après travaux.

Exigences

- Les systèmes installés devront **respecter les performances techniques exigées par le crédit d'impôt transition énergétique.**
- Les travaux devront être réalisés par **une entreprise certifiée RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement)

Versement des aides

Après validation du dossier **avant travaux** par le Conseil Communautaire le demandeur reçoit un courrier d'accord préalable mentionnant l'octroi ou le refus de l'aide communautaire.

Dès la fin des travaux le demandeur doit fournir la **facture acquittée, datée et signée** correspondant aux travaux décrits dans le devis fourni, afin de valider l'autorisation de versement de la subvention.

Communauté d'Agglomération
Hénin Carvin
Monsieur le Président
242 boulevard Schweitzer BP 129
62253 HENIN BEAUMONT Cedex
**A l'attention du service Environnement-
Développement Durable**

Objet : demande d'aides financières pour la maîtrise de l'énergie

A.....,
Le / / 2018

Monsieur le Président,

Je soussigné.....vous informe que j'ai l'intention de réaliser dans mon logement en 2018 :

- **L'installation d'un chauffe-eau solaire individuel**
- **L'installation d'un combiné chauffe-eau/chauffage solaire**
- **L'installation d'une centrale photovoltaïque**
- **L'installation d'une pompe à chaleur géothermique ou aérothermique**
- **L'installation d'une chaudière bois**
- **L'installation d'un poêle à bois en remplacement d'un poêle charbon**
- **Des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâti**

Je sollicite à cet effet l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin :

- **500 € pour le développement des énergies renouvelables**
- **500 € pour l'utilisation d'isolants biosourcés**
- **1.000 € pour l'amélioration de la performance énergétique du bâti**
- **2.500 € pour l'amélioration de la performance énergétique du bâti (niveau BBC-rénovation)**

J'atteste sur l'honneur ne faire pour ces travaux qu'une seule demande d'obtention de cette prime, et au seul titre de ma résidence principale.

Vous trouverez ci-joint les différents aspects techniques de mon installation.

Je vous prie de croire, Monsieur Président, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Signature précédée de la mention lu et approuvé